

VILLE DE CHARTRES

Direction Générale Adjointe Patrimoine, Espace Public et Architecture
Service Gestion du domaine public
KM
N° d'affaire : DAV018884

Arrêté N° : 24-AP-0112
PERMANENT

ARRETE AIRES DE JEUX

LE MAIRE DE CHARTRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et 2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2542-2

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5

Vu le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux

Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux

Vu le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux

Vu l'arrêté n°14-4111 du 19 septembre 2014 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Vu les délibérations n°CM2020-069 et CM2020-071 du 27 mai 2020 relatives à l'élection du Maire et des adjoints

Vu l'arrêté n° A-V-2024 -0204 en date du 16 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume BONNET, 6ème Adjoint au Maire, en charge de l'Amélioration du cadre de vie et du commerce

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité, la tranquillité, la propreté et la salubrité publique dans les aires de jeux et de prévenir tout ce qui serait de nature à troubler leur calme ou à incommoder les usagers des aires de jeux,

Considérant qu'il convient de réglementer les horaires d'accès des aires de jeux afin de préserver la tranquillité publique,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation des aires de jeux pour garantir la pérennité des structures

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté s'applique dans les lieux suivants :

Aire Abbé Stock - Rue de la Paix
Aire Aristide Briand - Avenue Aristide Briand
Aire Beaulieu I - Avenue François Mitterrand
Aire Bel-Air - Rue des Grandes Plantes
Aire Bel-Air II - Rue des Grandes Plantes
Aire Blériot II - Rue Blériot
Aire Bois de la Chaud - Chemin des Hauts Menus
Aire Bois les Hauts de Chartres - Rue des Grandes Pierres Couvertes
Aire des Celtes - Impasse des Celtes
Aire Chichester - Place de Chichester
Aire Clos Pajot - Avenue des Sablons
Aire Croix Bonnard - Rue de la Croix Bonnard
Aire Flandre Dunkerque - Rue Flandre Dunkerque
Aire François Mitterrand - Avenue François Mitterrand
Aire Gabriel Loire - Rue Gabriel Loire
Aire Georges Pompidou - Rue Georges Pompidou
Aire Gérard Philippe - Mail Gérard Philippe
Parc Jacques Grand - Avenue Victor Hugo
Aire Jean Feugereux I - Rue Corot
Aire Jeanne d'Arc - Place Jeanne d'Arc
Aire Le Puits Drouet - Ruelle du Puits Drouet
Aire Les Bas Menus - Chemin des Hauts Menus

Aire Les Grandes Pierres Couvertes - Rue des Grandes Pierres Couvertes
 Aire Les Grands Prés - Route des Grands Prés
 Aire Les Hauts de Chartres I - Allée du Marché Guion
 Aire Les Petits Clos - Mail des Petits Clos
 Aire Les Trois Ponts - Rue de Launay
 Aire Mare aux Moines - Rue de l'Abbé Chevalier
 Aire Maurice Genevoix - Impasse Maurice Genevoix
 Aire Maurice Jusselin - Rue Maurice Jusselin
 Aire Parc André Gagnon I - Boulevard Charles Péguy
 Aire Parc André Gagnon II - Boulevard Charles Péguy
 Aire Parc André Gagnon III - Boulevard Charles Péguy
 Aire Parc Alfred Barruzier - Rue de l'Abbé Raymond Chevalier
 Aire Parc Central I - Avenue des Sablons
 Aire Parc Central II - Avenue des Sablons
 Aire Parc Bernadette JOUACHIM - Avenue de Verdun / Rue de Chavannes
 Aire Parc Léon Blum I - Boulevard Jean Jaurès
 Aire Parc Léon Blum II - Boulevard Jean Jaurès
 Aire Parc Les Comtesses - Rue Voltaire
 Aire Saint Cheron MPT - Rue de la Mare à Boulay
 Aire Saint Louis - Place Saint Louis
 Aire Sonis - Place du Général de Sonis
 Aire Square Pierre et Marie Curie - Passage Pierre et Marie Curie
 Aire Square Jean Villette - Passage Jean Villette

Les aires de jeux et les structures annexes constituent des espaces publics où chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des jeux et s'engage à les utiliser dans les conditions pour lesquelles ils ont été conçus.

Les horaires d'accès des aires de jeux dans les espaces clos sont :

Ouverture :

7h30 en semaine

8h00 les samedis, dimanches et jours fériés.

Fermeture :

17h30 : janvier - février / novembre - décembre

19h00 : mars - avril / septembre - octobre

21h00 : mai - juin - juillet - août

Les horaires d'accès pour le parc des Pâtières et le square de Ravenne sont :

Ouverture :

7h30 en semaine

8h00 les samedis, dimanches et jours fériés

Fermeture :

17h30 : janvier - février / novembre - décembre

19h00 : mars - avril - mai - juin - juillet - août - septembre - octobre sauf d'avril à septembre pour le Square Ravenne, la fermeture est à 22h00 et 20h00 d'octobre à mars.

La ville de Chartres se réserve le droit de modifier ces horaires et fermer temporairement ces espaces pour des raisons techniques ou de sécurité notamment en cas d'intempéries, par nécessité de service ou en raison de circonstances particulières.

Le public est tenu d'utiliser les équipements, selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer. La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des personnes qui en ont la garde.

Les enfants fréquentant l'aire de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou toutes autres personnes les accompagnant, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Les usagers respecteront l'état et la propreté de l'ensemble des aires de jeux. Les détritrus doivent être

déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.

Il est interdit dans l'enceinte des aires de jeux :

- de fumer,
- de laisser couler ou répandre ou jeter des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public,
- de pénétrer avec des bouteilles d'alcool et toutes substances illicites,
- de pénétrer en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être une source de gêne aux autres usagers,
- d'utiliser tout engin à moteur,
- de se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes
- faire des inscriptions ou apposer des affiches,
- d'émettre des bruits gênants par leur intensité ou leur durée, leur caractère agressif ou répétitif susceptibles d'incommoder le public,
- d'utiliser des appareils sonores, instruments de musiques, etc... et l'usage de tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards...)
- d'allumer un feu

Les animaux de compagnie de toutes races (chiens, chats et nouveaux animaux de compagnie) sont strictement interdits, même tenus en laisse, c'est-à-dire relié physiquement à la personne qui en a la garde dans les aires de jeux. Cette disposition ne s'applique pas aux chiens accompagnant les personnes malvoyantes ou handicapées.

Les animaux errants seront conduits en fourrière dans les conditions réglementaires.

La ville de Chartres décline toute responsabilité en cas d'accident dû à l'inobservation des règles d'utilisation des jeux et du présent arrêté faisant office de règlement.

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ces dispositions seront applicables à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 2

Sans conséquence financière et budgétaire.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Chartres, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure et Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- CHARTRES METROPOLE - DIRECTION ETUDES ET TRAVAUX, SIG
- CHARTRES METROPOLE - SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- VILLE DE CHARTRES - DSTP - POLICE MUNICIPALE
- CHARTRES METROPOLE - DIRECTION ESPACE PUBLIC
- VILLE DE CHARTRES - DIRECTION DU PATRIMOINE NATUREL
- CHARTRES AMENAGEMENT SPL

CHARTRES, le 07 octobre 2024

Monsieur le Maire de Chartres certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Par délégation du Maire

L'Adjoint au Maire

Guillaume BONNET //

EXECUTOIRE, compte tenu, le cas échéant, de :

- la transmission en Préfecture :
- l'affichage, fait le :
- la notification aux intéressés, fait le :
- la publication au recueil des actes administratifs, fait le :